



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 032-2023

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL ROPERS représentée par Monsieur Ropers d'effectuer un coulage avec toupie pour la création d'une voie d'accès desservant un garage, situé 16, rue des Hauts de l'Epinay, le 5 mai 2023, à partir de 8h (environ 2 heures d'intervention)

Considérant la nécessité d'autoriser la SARL ROPERS à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La SARL ROPERS représentée par Monsieur Ropers est autorisée à effectuer un coulage avec toupie pour la création d'une voie d'accès desservant un garage, située 16, rue des Hauts de l'Epinay, le 5 mai 2023, à partir de 8h (environ 2 heures d'intervention).

Article 2 : Pendant cette période, la SARL ROPERS sera autorisée à empiéter sur la chaussée, au niveau du 16, rue des Hauts de l'Epinay.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit ainsi que le dépassement aux abords du chantier.

Article 4 : La SARL ROPERS mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 5 : La SARL ROPERS devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux et la SARL ROPERS.

Fait à Touques le 03/05/2023

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT

